

Montréal, le 11 décembre 2020

Par courrier électronique

M^{es} Joelle Cardinal et Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Suivi de la décision D-2018-149 relatif à la mise à jour statutaire
du Registre**

Chère consœur, cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) rappelle au Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) l'ordonnance contenue au paragraphe 333 de la décision D-2018-149 :

« [333] La Régie demande au Coordonnateur de déposer à une date fixe, de façon statutaire, au moins une fois par année civile, un rapport traitant des modifications à apporter au Registre. Ce rapport devra être accompagné, si nécessaire, d'une demande d'approbation de modification au Registre. La Régie demande au Coordonnateur de lui proposer une date de dépôt au plus tard le 5 novembre 2018. »¹

À cet égard, elle rappelle également que le Coordonnateur a proposé le 1^{er} décembre comme date statutaire pour le dépôt du *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* (le Registre)² et que la Régie était d'accord avec cette approche³.

La Régie note qu'à ce jour le Coordonnateur n'a effectué aucun dépôt en lien avec la mise à jour statutaire du Registre au 1^{er} décembre 2020.

¹ Dossier R-3952-2015, décision [D-2018-149](#), p. 87.

² Dossier R-3952-2015, pièce [B-0133](#).

³ Dossier R-3952-2015, pièce [A-0063](#).

Par la présente, la Régie demande donc au Coordonnateur de lui indiquer, **au plus tard le 17 décembre à 12h**, à quel moment il entend donner suite à l'ordonnance contenue au paragraphe 333 de la décision D-2018-149.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml